Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössische Kommission gegen Rassismus EKR
Commission fédérale contre le racisme CFR
Commissione federale contro il razzismo CFR
Cumissiun federala cunter il racissem CFR

français

DOSSIER THÉMATIQUE

Racisme à l'égard des musulmans

2023

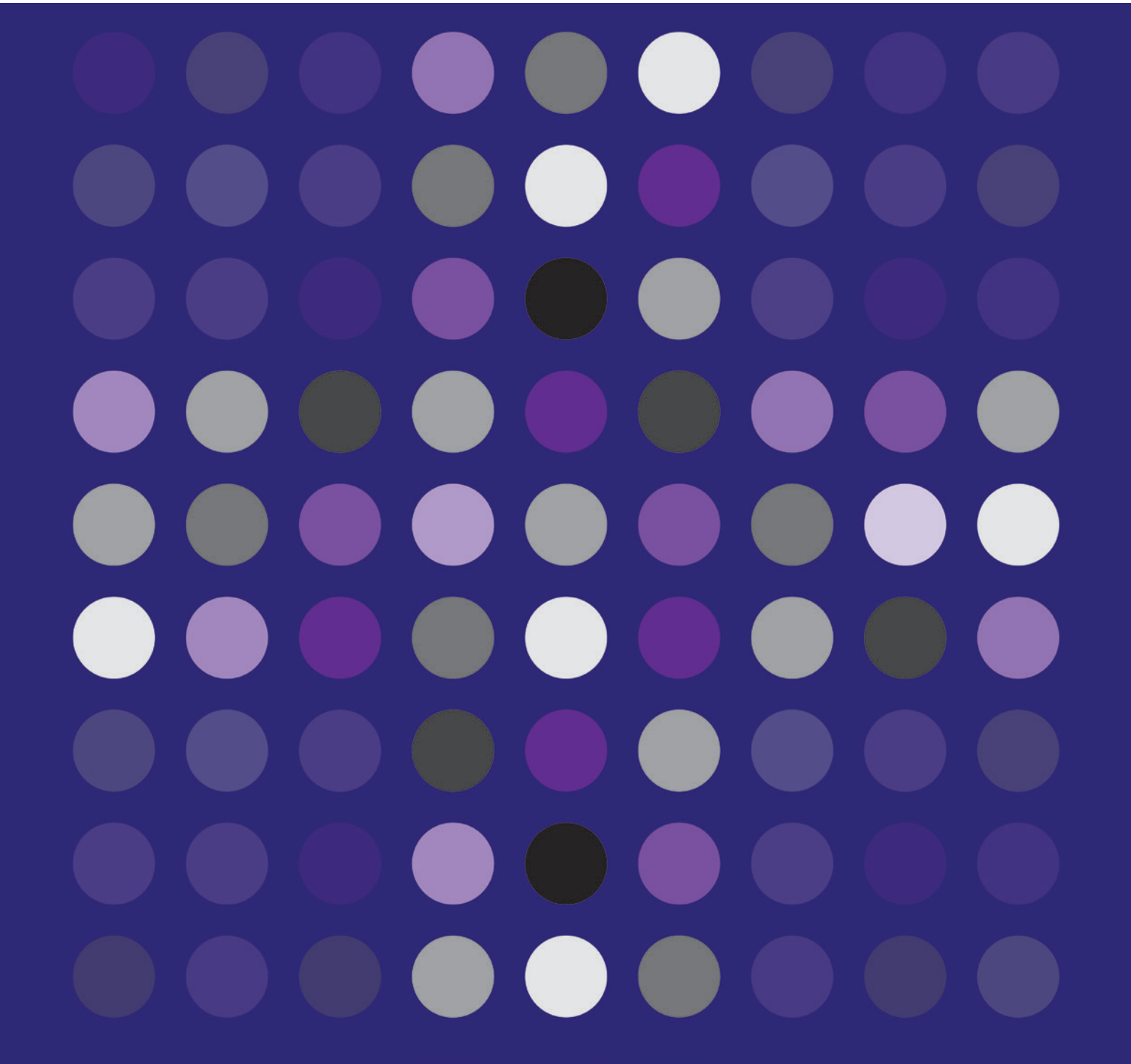

DOSSIER THÉMATIQUE

Racisme à l'égard des musulmans

Considérations générales et problématique

Les rapports annuels de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) montrent que le racisme à l'égard des musulmans est largement présent dans la plupart des pays européens. L'ECRI constate une dangereuse normalisation des informations et des idées racistes ou hostiles à l'égard des musulmans. Les femmes s'avèrent particulièrement vulnérables en raison du voile qui les rend visibles et en fait les cibles d'attaques verbales, voire physiques. Dans ses observations sur le rapport de la Suisse 2021, le comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) a souligné l'augmentation des affirmations racistes à l'égard des musulmans, en particulier sur Internet, en lien avec la pandémie de COVID-19. Par le passé (observations sur le rapport de la Suisse 2014), ce sont les stéréotypes racistes propagés dans les médias et par les partis d'extrême droite lors des campagnes de votation, notamment à l'égard des musulmans, qui préoccupaient le CERD. Ce dernier critiquait également la tonalité xénophobe de certaines initiatives populaires, notamment celle « sur les minarets ». Mais le ton du débat public s'était déjà durci avant ladite votation : après le 11 septembre 2001, la communauté musulmane s'est trouvée confrontée à un soupçon général de terrorisme. Depuis, on note, dans les médias comme dans le débat public, une augmentation des références à la menace « fondamentaliste islamique » et de la stigmatisation de toute une communauté religieuse. Le lien entre l'islam comme religion et l'utilisation de la violence est en outre au cœur des discussions politiques depuis la montée en puissance de l'État islamique et la vague d'attentats qui a frappé l'Europe occidentale. Viennent s'ajouter les questions d'intégration, de radicalisation et de prévention.

En Suisse, environ 5,4 % de la population se réclame d'une communauté musulmane ou issue de l'islam (OFS, appartenance religieuse de la population résidante permanente de 15 ans et plus, 2018-2020). La part des personnes pratiquantes est similaire à celle des autres communautés religieuses.

L'enquête *Vivre ensemble en Suisse* réalisée en 2020 par l'OFS a montré que 12 % de la population suisse éprouve des sentiments négatifs à l'égard des musulmans (11 % en 2018) et que 20 % des personnes interrogées approuvent les préjugés négatifs qui lui sont présentés (elles n'étaient que 14 % en 2018). Si l'on compare avec la population noire ou la communauté juive, c'est donc vis-à-vis des musulmans que les sentiments et les stéréotypes négatifs recueillent la plus grande adhésion. Début 2017, il a été demandé aux 1200 personnes qui participaient à l'étude *Sécurité 2017* de l'Académie militaire de l'EPF de Zurich et du CSS si elles pensaient que l'islam représentait une menace pour la sécurité en Suisse. 46 % d'entre elles ont répondu par l'affirmative.

En 2016, les personnes de confession musulmane étaient celles qui se sentaient le plus discriminées en raison de leur religion : selon l'Enquête sur la langue, la religion et la culture 2019 réalisée par l'OFS, environ 35 % des musulmans interrogés se sont sentis discriminés, au cours des douze derniers mois, en raison de leur religion dans au moins une situation concrète, le plus souvent au travail, à l'école ou durant leurs études, dans l'espace public, dans leurs relations avec les autorités ou lors de la recherche d'un logement.

Définitions

Le terme musulmans désigne les personnes adeptes de l'islam. La communauté musulmane est très hétérogène ; elle englobe de nombreuses nationalités et comprend différents courants, dont les principaux sont le sunnisme et le chiisme. Le terme de musulmans est également employé pour désigner de manière arbitraire toutes les personnes issues d'un pays musulman, bien que l'origine géographique ne permette pas de déterminer la religion.

Par **racisme** (ou **hostilité**) **à l'égard des musulmans,** on entend une attitude et des opinions de rejet, une construction qui considère les personnes concernées comme « différentes » sur la base de caractéristiques spécifiques liées à la culture, à la religion ou à l'origine. Les personnes musulmanes ou perçues comme telles sont souvent considérées comme fanatiques et agressives, opprimant les femmes et violant les droits humains (cf. enquête *Vivre ensemble en Suisse 2019*). Ces stéréotypes peuvent servir à justifier la discrimination des musulmans au sein de la société en général, dans le monde du travail, les soins, le travail de la police, la recherche d'un logement, le secteur de la formation, l'activité législative ou l'application du droit, ou encore dans le cadre d'une procédure de naturalisation.

Alors que le terme de racisme ou d'hostilité à l'égard des musulmans se rapporte aux personnes concernées, le terme d'**islamophobie** ou d'**hostilité à l'égard de l'islam** se réfère en premier lieu à la religion en tant que telle. Il s'agit d'un rejet global de l'islam, qui est alors perçu comme une religion différente, violente, misogyne et menaçante. Le terme d'islamophobie ou d'hostilité à l'égard de l'islam est toutefois souvent utilisé de manière très générale, englobant alors aussi le racisme à l'égard des personnes musulmanes ou perçues comme telles.

Il convient de faire la part des choses entre l'islamophobie, l'hostilité et le racisme à l'égard de l'islam et des musulmans, d'une part, et la critique légitime de l'islam, d'autre part, laquelle, comme la critique de toute religion, doit pouvoir exister dans une société ouverte. A contrario, il ne faut pas légitimer l'islamophobie ni les affirmations racistes, stéréotypées et généralisatrices exprimées sous le couvert de la critique de l'islam. Il est important de faire cette distinction, même si la frontière est parfois ténue. Dans les pays occidentaux, on entend par **islamisme** une idéologie politique qui utilise l'islam pour justifier des comportements extrémistes, fondamentalistes et patriarcaux. Ce terme est aussi communément utilisé pour décrire une politique visant à adopter un ordre social conforme à l'islam. On confond souvent, à tort, islam et islamisme.

Contexte

Jusque dans les années 70, il y avait très peu de musulmans en Suisse, environ 16 000. Aujourd'hui, la communauté musulmane compte quelque 450 000 membres dans notre pays. Cette forte augmentation a eu lieu en plusieurs étapes : à partir des années 60, la Suisse accueille de la main-d'œuvre issue de l'ex-Yougoslavie et de la Turquie, dont une partie est de confession musulmane, ce qui à l'époque n'a aucune importance. La population comme les médias qualifient ces personnes de Turcs, de Yougoslaves, ou tout simplement de travailleurs immigrés. La religion n'est pas déterminante, ni leur culture ou leur pratique religieuse, qui relèvent quasiment exclusivement de la sphère privée. Dans un premier temps, ces travailleurs immigrés sont des saisonniers qui n'ont donc pas le droit de s'établir de manière permanente en Suisse. Il s'agit d'une immigration provisoire.

La Suisse connaît un deuxième mouvement migratoire au cours de la seconde moitié des années 70, lorsqu'elle modifie la législation applicable aux travailleurs étrangers et adopte le regroupement familial. Cette décision entraîne une modification fondamentale de la présence musulmane dans notre pays, qui devient permanente. Jusque-là majoritairement masculine, la communauté musulmane accueille désormais des femmes et des enfants, et devient partie intégrante du paysage culturel suisse. Aujourd'hui, ces immigrés ont des enfants et même des petits-enfants nés en Suisse.

L'asile a également contribué à l'augmentation de la présence musulmane en Suisse : notre pays accueille ses premiers réfugiés dans les années 60, puis d'autres issus de l'ex-Yougoslavie (principalement de Bosnie et du Kosovo) dans les années 90, et maintenant ceux du Moyen-Orient, à la suite des conflits en Syrie et en Afghanistan. Les ressortissants de ces deux pays et de Turquie comptent parmi les principaux demandeurs d'asile en Suisse ces dernières années.

À la suite des attentats du 11 septembre 2001, on observe un changement dans le discours mondial sur l'islam, lequel a aussi des répercussions en Suisse sur la perception des musulmans et le discours sur l'islam. L'appartenance religieuse prend le pas sur l'origine : on ne parle désormais plus de Yougoslaves ni de Turcs, mais de « musulmans ». Force est toutefois de constater que les musulmans de Suisse ne constituent pas un groupe homogène : non seulement ils viennent de pays différents (la moitié de la communauté musulmane est originaire des Balkans, un cinquième de Turquie et moins d'un 10e des pays arabes), mais ils relèvent également de différents courants de l'islam (en Suisse, les sunnites sont les plus nombreux). Du point de vue démographique, il s'agit d'un groupe de population très jeune, et 40 % d'entre eux sont de nationalité suisse (OFS).

Partant, l'organisation de la communauté musulmane diffère fortement selon l'origine nationale et culturelle des personnes concernées, ainsi que le courant religieux. Elle repose principalement sur des associations privées dont les membres se regroupent autour d'un lien ethnique, culturel ou linguistique. On note toutefois que ces limites deviennent poreuses avec la nouvelle génération, que bon nombre de ces associations recouvrent désormais plusieurs idiomes et que les langues nationales suisses y sont toujours plus représentées.

Les stéréotypes à l'égard des musulmans ont principalement des motivations historiques. Elles remontent aux croisades, à la conquête de l'Espagne par les Maures et aux guerres contre l'Empire ottoman des XVIe et XVIIe siècles. Ils existaient en Europe bien avant le 11 septembre et ont aussi été diffusés dans notre pays par les médias, la littérature, la musique, l'art et la culture en général, de même que le matériel pédagogique. La révolution en Iran, la montée de l'islam radical dans le monde et le conflit en Irak ont placé l'islam sur le devant de la scène. Enquêtes et études montrent qu'il existe une grande différence entre la perception de l'islam en tant que religion abstraite et les personnes de confession musulmane, ces dernières étant perçues de manière beaucoup plus positive.

Cadre légal

Les bases légales ci-après ne s'appliquent pas uniquement au racisme à l'égard des musulmans, mais aussi à d'autres formes de racisme et de discrimination raciale.

Depuis 1994, la Suisse est État-partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Convention de l'ONU contre la discrimination raciale). Elle a pu ratifier cette convention après l'inscription de la norme pénale contre le racisme dans le code pénal (article 261bis CP), approuvée en votation populaire en 1994 et entrée en vigueur en 1995. Depuis, les actes racistes et antisémites commis publiquement en Suisse sont punissables à certaines conditions :

1 **Quiconque, publiquement, incite à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse ou de leur orientation sexuelle,**
Cet alinéa couvre notamment les appels à la haine ou à la discrimination contre les personnes musulmanes sur Internet.

2 **quiconque, publiquement, propage une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique cette personne ou ce groupe de personnes,**
C'est notamment le cas d'une personne qui diffuserait des thèses racistes à l'égard des musulmans oralement ou par écrit (p. ex. dans un livre).

3 **quiconque, dans le même dessein, organise ou encourage des actions de propagande ou y prend part,**
Cet alinéa s'applique par exemple dans le cas d'une manifestation qui appellerait à la haine contre les musulmans.

4 **quiconque, publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaisse ou discrimine d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse ou de leur orientation sexuelle ou qui, pour la même raison, nie, minimise grossièrement ou cherche à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité,**
Cet alinéa protège notamment contre les insultes telles que « sale musulmane ».

5 **quiconque refuse à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse ou de leur orientation sexuelle, une prestation destinée à l'usage public,**
Cet alinéa s'applique notamment lorsqu'un restaurant refuse de servir une femme parce qu'elle porte le voile.

6 **est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.**

Les actes et propos racistes à l'égard des musulmans ne sont pas tous pénalement répréhensibles, soit parce qu'ils n'ont pas été commis ou exprimés en public, soit parce que d'autres exigences légales ne sont pas remplies. Pour autant, cela n'exclut en rien la possibilité qu'ils soient effectivement racistes ou hostiles à l'égard des musulmans et susceptibles d'alimenter les préjugés correspondants.

Évidemment, les lésions corporelles, dommages à la propriété et délits contre l'honneur sont punis (art. 122 ss., 144 et 173 ss. CP). Cependant, dans ces cas-là, le droit pénal suisse ne reconnaît pas forcément la motivation raciste comme un élément aggravant, à la différence de beaucoup d'ordres juridiques étrangers. La Suisse interdit en outre les atteintes à la liberté de croyance et des cultes (art. 261 CP), et protège ainsi toutes les convictions religieuses du dénigrement, ainsi que les lieux sacrés et les actes cultuels des agressions. Les autres bases légales qui peuvent entrer en ligne de compte en cas de racisme à l'égard des musulmans sont celles relatives à la dignité humaine (art. 7 Cst.), à l'égalité (art. 8 Cst.), à la liberté de conscience et de croyance (art. 15 Cst.) et à la protection de la personnalité (art. 28 ss. CC). Si une musulmane se voit refuser un poste parce qu'elle porte le voile, il peut s'agir d'une discrimination indirecte fondée sur le sexe, laquelle tombe sous le coup de l'art. 3 de la loi sur l'égalité. Le racisme à l'égard des musulmans peut aussi constituer une infraction à la Convention européenne des droits de l'homme (art. 14 CEDH, qui doit toutefois être invoqué en lien avec d'autres droits garantis par ce texte) et à d'autres normes internationales.

Formes concrètes de la discrimination

Après avoir fortement augmenté en 2015, les cas de conseil recensés par le Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme restent stables mais à un niveau élevé depuis 2016. Toute la communauté musulmane n'est pas concernée de la même manière par les manifestations de dénigrement, de discrimination et de violence ; ces dernières concernent en particulier les musulmans « identifiables comme tels », notamment en raison d'un signe ostentatoire comme le voile, une barbe longue ou un turban. Les femmes voilées, par exemple, sont souvent insultées sans raison dans la rue et ont souvent du mal à trouver un emploi ou une place d'apprentissage. Le racisme à l'égard de la communauté musulmane peut également toucher des personnes qui ne se perçoivent pas elles-mêmes comme musulmanes, par exemple en raison d'un nom ou d'une langue identifiée comme de « l'arabe » ou du « turc », alors que ces personnes ne sont pas de confession musulmane.

Le racisme à l'égard des musulmans est souvent lié aux questions d'intégration : on reproche ainsi aux musulmans très religieux de ne pas réussir à s'intégrer et de former une société parallèle dans laquelle les valeurs prônées par la religion prévalent sur les principes démocratiques. L'islam est souvent considéré comme une religion archaïque, misogyne et antidémocratique, et associé au fanatisme et à une certaine propension à la violence, de même qu'à certains stéréotypes qui semblent ancrés dans les esprits : oppression des femmes, société conservatrice, mariages forcés, crimes d'honneur et comportements machistes des hommes. Les musulmans se sentent par ailleurs souvent obligés de se justifier face au comportement d'autres musulmans ; il arrive ainsi que des citoyens suisses soient mis dans le même sac que les terroristes de certains groupes islamiques étrangers.

Par ailleurs, les musulmans sont souvent réduits à leur appartenance religieuse alors que bon nombre d'entre eux ne sont pas plus pratiquants que les membres de la société majoritaire ou ne s'identifient pas à cette perception que l'on a d'eux. Une étude de l'Université de Lucerne (en allemand seulement), réalisée en 2017, montre par exemple que les jeunes musulmans ont une attitude critique et très pragmatique vis-à-vis des propos des autorités religieuses, qu'ils soient tenus à la mosquée ou sur Internet. Globalement, l'environnement personnel semble jouer un rôle plus important que les imams reconnus.

Les médias ont une influence considérable sur la manière dont sont perçus les musulmans. Jusque dans les années 80, ceux-ci ne faisaient que rarement l'objet d'articles dans les médias occidentaux. La donne a changé avec les attentats terroristes du 11 septembre 2001, avec une augmentation considérable des publications médiatiques sur la communauté musulmane. Les attentats de Madrid (2004) et de Londres (2005) n'ont pas seulement eu un impact sur la présence des musulmans dans les médias suisses et internationaux, ils ont également contribué à créer un soi-disant « problème musulman », l'arrivée du terrorisme djihadiste en Europe faisant de l'islam une menace potentielle pour notre pays. Quant au thème de la radicalisation, il occupe ces dernières années lui aussi une place plus importante dans le débat public. Ces représentations négatives ont des conséquences concrètes pour les musulmans.

Les acteurs politiques influencent aussi la perception des musulmans, notamment lorsqu'ils évoquent la prétendue incompatibilité de l'islam avec les valeurs helvétiques. C'est notamment le cas lorsque les discussions portent sur la viande de porc à la cantine ou sur la manière de fêter Noël à l'école. En regardant les interventions parlementaires, on constate une augmentation de celles traitant de radicalisation ou de djihadisme. Lors des campagnes précédant une votation ou une élection, on constate ces dernières années que l'islam est instrumentalisé et ses adeptes fortement stigmatisés. L'initiative sur les minarets de 2009 constitue à cet égard un tournant. Son résultat a choqué de nombreux musulmans : la communauté musulmane a été profondément blessée et a globalement peur de ne plus être considérée que par rapport à sa religion. En 2021, c'est l'initiative populaire « Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage » qui a été acceptée. Les intentions du comité de l'initiative étant claires, elle a d'ailleurs aussi été rebaptisée « initiative anti-burqa »[1]. En 2004, on parlait déjà du « scénario catastrophe » d'une population musulmane supérieure en nombre à l'horizon 2050. C'est oublier qu'indépendamment de cette formulation largement exagérée et qui plus est infondée, une personne de confession musulmane peut tout à fait avoir le passeport suisse.

[1] Cf. communiqué de la CFR, CFR_votation_7_mars_F.pdf (admin.ch)

Les études montrent que les musulmans ne peuvent souvent s'exprimer qu'a posteriori dans le cadre du débat politique et encore, souvent uniquement les « représentants » qui affichent les positions les plus extrêmes, lesquelles ne correspondent pas à celles de la majorité silencieuse. C'est notamment la conclusion d'une étude réalisée par l'institut de recherche *Öffentlichkeit und Gesellschaft* de l'Université de Zurich (fög) sur la campagne relative à l'initiative sur l'interdiction de se dissimuler le visage : la visibilité des personnes de confession musulmane était très réduite, à la fois dans les médias classiques et en ligne.

Ces dernières années, on assiste par ailleurs à un pic de propos haineux, racistes, discriminatoires et incendiaires sur les réseaux sociaux. Les organisations hostiles à l'islam comme *Identitäre Bewegung, Pegida* ou *Stop the Islamisation of Europe (SIE)* s'organisent via les réseaux sociaux, et nouent des liens avec leurs équivalentes américaines. Elles organisent par exemple des conférences baptisées « Counterjihad » dans différentes villes européennes, ainsi que des manifestations contre « l'islamisation rampante », bénéficiant du soutien de (partis) politiques de droite.

En consultant le recueil de cas juridiques de la CFR, on remarque clairement que les commentaires racistes à l'égard des musulmans sur les réseaux sociaux forment la plus grande partie des cas recensés. Ils représentent ainsi plus de 90 procédures pénales depuis 1995[2], soit environ 10 % du total des procédures réalisées au titre de l'art. 261bis CP. Dans 71 cas, la personne mise en cause a vu sa culpabilité reconnue. À noter qu'en Suisse, à la différence des autres pays européens, les agressions physiques à l'égard des personnes musulmanes restent des incidents isolés. Les femmes qui portent le voile s'avèrent particulièrement vulnérables car identifiables comme musulmanes. Voici quelques exemples où la personne inculpée a été condamnée en vertu de l'art. 261bis CP :

- **appel à la haine contre les musulmans sur Facebook : « il serait temps de libérer le monde de ce milliard et demi de cellules cancéreuses (les musulmans) » (« Es wird Zeit, das [sic] wir die Welt von diesem 1.6 mia. Zellen Krebsgeschwür (Muslime) befreien ») et « ça me donne envie de vomir… quand cette religion sera-t-elle enfin exterminée ?!? » (« mir kommt gleich das kotzen…wann wird diese religion endlich ausgerottet?!? ») ;**

- **tweet « Peut-être nous faudrait-il une nouvelle Nuit de cristal… contre les mosquées cette fois-ci » (« vielleicht brauchen wir wieder eine Kristallnacht…diesmal für Moscheen ») ;**

- **article raciste intitulé « Voilà pourquoi nous ne devrions jamais naturaliser de musulmans » (« Darum dürfen wir Muslime gar nie einbürgern ») dans le journal d'un parti ;**

- **commentaire « Un bon musulman est un musulman mort » (« Ein toter Muslem ist ein guter Muslem ») sur le site Internet de la Maison des Religions ;**

- **article de journal dans lequel les musulmans sont comparés à des sangliers et à des chiens noirs ;**

- **insulte à l'encontre d'une femme musulmane par une voisine qui la qualifie de « terroriste islamiste » et de « salope musulmane », lui arrache son voile et lui tire les cheveux.**

[2] Consulté en mars 2023

Questions particulières

Depuis quelques années, un débat public émerge en Suisse sur la présence et l'intégration des personnes musulmanes et notre rapport à l'islam. Il s'explique notamment par l'augmentation de la visibilité des associations musulmanes et par le fait que les musulmans qui vivent en Suisse s'expriment davantage. Les revendications exprimées sont souvent considérées comme émanant de toute la communauté musulmane, alors que celle-ci est très hétérogène et que tous ses membres ne s'identifient de loin pas aux revendications des associations ou des porte-paroles de l'islam. Force est de constater que l'on ne connaît finalement que l'avis de certains intellectuels ou personnalités. La majorité silencieuse des musulmans est bien moins visible, que ce soit dans les médias ou dans le débat public.

Depuis de nombreuses années, la création de cimetières musulmans ou de carrés musulmans dans les cimetières publics est en cours et différentes villes et communes ont depuis réglé la question des enterrements dans le respect de l'islam ; il n'existe toutefois aucune pratique homogène en Suisse à ce niveau.

Les discussions les plus vives portent ces dernières années sur les minarets, le voile[3], la burqa et les dispenses scolaires. Ces dernières concernent souvent – mais pas seulement – les dispenses de sport et de cours de natation pour les filles musulmanes, ainsi que la participation aux camps. Le Tribunal fédéral s'est exprimé pour la première fois sur la question des cours de natation en 1993, jugeant que la liberté de culte et le droit des parents d'éduquer leurs enfants comme bon leur semble prévalaient sur l'intérêt de l'État quant à la participation à un cours de natation. Il a ensuite changé d'avis en 2008, puis confirmé sa nouvelle pratique en 2012. Les obligations relatives à l'école priment les injonctions religieuses, de sorte que les dispenses de cours de natation ne sont plus autorisées que dans certains cas dûment justifiés[4]. Le cas de deux jeunes musulmans refusant de serrer la main à leur maîtresse a donné lieu à un débat majeur. De tels cas pourraient se répéter. Il est donc important de chercher le dialogue entre les parties et de trouver des solutions (au cas par cas ou au niveau juridique) afin de pouvoir faire face à ces situations de manière appropriée et dans le respect de chacun.

Dans plusieurs cantons, le port de signes religieux est interdit aux fonctionnaires, enseignants compris, afin de respecter le principe de la laïcité. Cela concerne aussi le port du voile, lequel est toutefois généralement accepté par les autorités cantonales pour les élèves. Le cas d'une enseignante genevoise à laquelle on avait interdit de porter le voile pour des raisons de laïcité est allé jusque devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Le Tribunal fédéral avait jugé qu'il fallait interdire tout signe religieux à l'école obligatoire afin d'éviter d'influencer les élèves[5]. La CEDH a confirmé ce verdict, considérant que le droit des élèves à recevoir un enseignement neutre à l'école obligatoire primait le droit de l'enseignante à exercer librement sa religion[6]. Aucun cas similaire n'a été répertorié pour les autres communautés religieuses. De manière générale, la défiance vis-à-vis des enseignantes musulmanes est plus grande et on les suspecte plus souvent de faire du prosélytisme ou de vouloir manipuler les élèves. Si le principe de la laïcité s'applique aux adeptes de toutes les religions, le fait est que les femmes musulmanes sont plus souvent confrontées aux restrictions que cela implique.

L'interdiction des minarets qui a été inscrite dans la Constitution fédérale en 2009 montre clairement qu'il existe au sein de la société suisse des représentations stéréotypées concernant l'islam. Différents politiques suisses ont exploité ces stéréotypes à plusieurs reprises pour gagner des voix. Dernièrement, les demandes politiques portent sur une surveillance renforcée des organisations et des lieux de prière musulmans, sur l'expulsion d'activistes de l'islam politique ou encore sur l'interdiction de certaines organisations islamistes. Les généralisations dangereuses qui sont faites dans ce contexte, dans le but de brosser le tableau d'une islamisation rampante de la Suisse, font complètement fi de la réalité.

[3] cf. ATF 134 I 49 et ATF 134 I 56 (caractère discriminatoire d'un refus de naturalisation fondé sur le port du voile)
[4] cf. ATF 119 Ia 178 ; ATF 135 I 79 ; BGer 2C_666/2011 du 07 mars 2012 (en allemand seulement)
[5] ATF 123 I 296 ; cf. ATF 139 I 280 ; ATF 142 I 49
[6] CEDH, Dahlab contre la Suisse, requête n° 42393/98 du 15 février 2001

Principales conclusions de la CFR

Les manifestations de racisme à l'égard des musulmans (paroles, textes, images, gestes, voies de fait, etc.) peuvent, dans certains cas, tomber sous le coup de l'art. 261bis CP et/ou d'autres dispositions légales. Mais même lorsque ce n'est pas le cas, le racisme à l'égard des musulmans ne peut pas être toléré.

Pour réduire le nombre de cas passés sous silence et améliorer l'accès à la justice, il est important de signaler les incidents qui procèdent du racisme à l'égard des personnes musulmanes.

Le monde politique ne doit pas diffamer ni stigmatiser la communauté musulmane à des fins électoralistes ou, plus généralement, politiques.

Les médias contribuent aussi à la diffusion de clichés et de stéréotypes négatifs, et doivent être davantage sensibles à la question.

Il faut mener un travail exhaustif et systématique de sensibilisation afin d'empêcher la stigmatisation des musulmans, ainsi que les généralisations et les images stéréotypées sur la communauté musulmane.

Le droit à exercer sa religion doit être garanti. À cet effet, il est notamment nécessaire de supprimer les obstacles juridiques et administratifs qui n'ont pas lieu d'être.

Les violations de l'ordre juridique suisse par un individu ne doivent pas être interprétées comme une preuve de la prétendue infériorité culturelle de l'islam ou de son incompatibilité avec les valeurs helvétiques.

La CFR est favorable à un débat ouvert sur nos valeurs en rapport avec l'islam. Celui-ci ne doit toutefois pas s'avérer méprisant, humiliant ni véhiculer des idées préconçues à l'encontre de la minorité concernée. Cette dernière doit en outre être impliquée dans les discussions.

La « lutte contre le terrorisme » ne doit pas conduire à saper les droits humains et les droits fondamentaux ni à assimiler les musulmans à des terroristes islamistes.

La définition de minorité religieuse nationale au sens de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales devrait également pouvoir s'appliquer à la communauté musulmane.

Liens utiles

Centre suisse Islam et société

Fédération des organisations islamiques de Suisse (FOIS) (en allemand seulement)

Revue Tangram de la CFR sur l'hostilité envers les musulmans (2017)

Étude de l'Université de Fribourg (2020) sur la visibilité de l'islam au travail : « Sichtbarer Islam am Arbeitsplatz? Ein Thema für Arbeitnehmende und Arbeitgebende » (en allemand seulement)

Discrimination raciale en Suisse, rapport du Service de lutte contre le racisme (SLR) (2021)

Enquête Vivre ensemble en Suisse de l'OFS et du SLR

La qualité de la couverture médiatique des musulmans de Suisse (2018)

Recommandation de politique générale n°5 de l'ECRI (révisée) sur la prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans (révision en 2021)

Rapport 2022 de l'Agence européenne pour les droits fondamentaux (FRA) : FRA Fundamental Rights Report 2022 (en anglais seulement)

Deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination – Les musulmans – Sélection de résultats

Commission fédérale contre le racisme CFR
Inselgasse 1 · CH-3003 Berne
ekr-cfr@gs-edi.admin.ch
www.ekr.admin.ch

www.ekr.admin.ch